



LA DÉCLARATION DE YAOUNDÉ 2026

ADOPTED BY THE SECOND CONGO BASIN CONVENING

**Adoptée par la deuxième Conférence sur le Bassin du Congo
consacrée à l'agroécologie pour l'inclusion, des systèmes
alimentaires durables, la biodiversité et la justice
climatique dans le Bassin du Congo**

Yaoundé, République du Cameroun, du 25 au 27 août 2026

PRÉAMBULE

NOUS, participants à la deuxième Conférence sur le Bassin du Congo, réunissant les organisations de producteurs agricoles et d'éleveurs, les peuples autochtones et les communautés locales, les mouvements de femmes et de jeunes, les réseaux de la société civile, les institutions confessionnelles, les organisations de consommateurs, les autorités traditionnelles, les chercheurs, les parlementaires, les gouvernements nationaux et les institutions publiques, les communautés économiques régionales et les institutions régionales, les partenaires techniques et financiers, les acteurs responsables du secteur privé et les médias, venus des six pays du Bassin du Congo que sont le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Guinée équatoriale et le Gabon, ainsi que des délégués de l'Angola, du Burundi, du Tchad, du Kenya, de Madagascar, du Rwanda, du Soudan du Sud, de la Tanzanie, de l'Ouganda et de la Zambie, réunis à Yaoundé du 25 au 27 août 2026 à l'invitation de l'Alliance pour la Souveraineté Alimentaire en Afrique (AFSA) et de la Concertation Nationale des Organisations Paysannes au Cameroun (CNOP-CAM), en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de la République du Cameroun ;

RAPPELANT la Déclaration de Kinshasa d'août 2023, adoptée lors de la première Conférence sur le Bassin du Congo, et le processus régional qu'elle a enclenché ;

RÉAFFIRMANT l'Initiative pour la Biodiversité, le Climat et l'Agroécologie du Bassin du Congo (COBCAI) comme stratégie régionale commune du bassin, et reconnaissant les mandats de l'Autorité Intergouvernementale pour le développement (IGAD), de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), du Marché commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA), de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et du Parlement Panafricain (PAP) ;

NOTANT AVEC SATISFACTION que l'agroécologie n'est plus une aspiration dans cette région mais une politique publique et une pratique en cours d'implémentation, comme en témoignent la loi camerounaise n° 2025/013 sur la production biologique, la révision de sa loi foncière de 1974 et l'augmentation de la proportion de femmes détentrices de titres fonciers ; la plateforme nationale multi-acteurs sur les systèmes alimentaires de la République Centrafricaine ainsi que ses biofertilisants et ses modèles de restauration des sols développés localement ; le Réseau gabonais d'agroécologie, ses fermes intégrées et ses banques communautaires de semences ; le service dédié à l'agroécologie et la Stratégie Nationale de la République Démocratique du Congo ; la feuille de route nationale de la Guinée Equatoriale pour la transformation des systèmes alimentaires ; et la portée de la campagne « Mon alimentation est africaine » (My Food Is African) à travers le Bassin du Congo ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que les cadres qui régissent la plus grande part de

l'investissement public dans nos systèmes alimentaires, notamment la Déclaration de Kampala ainsi que la Stratégie et le Plan d'action du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) 2026-2035, les politiques nationales agricoles et de systèmes alimentaires et les politiques agricoles régionales évoquent des pratiques durables sans donner explicitement la priorité à l'agroécologie, l'ignorant dans la mise en œuvre et sans financement dans les budgets ;

PRÉOCCUPÉS EN OUTRE par le fait que les politiques agricoles, foncières, forestières, environnementales et commerciales demeurent cloisonnées ; que des modèles agroécologiques éprouvés restent bloqués au stade pilote faute de services de conseil, d'intrants biologiques, de débouchés commerciaux et de crédit durable ; et que les mécanismes de suivi, d'évaluation et de transparence demeurent faibles dans tous les pays du Bassin du Congo ;

RECONNAISSANT que les effets écologiques du Bassin du Congo ne s'arrêtent pas aux frontières de ses six pays, et que les corridors commerciaux, les marchés du bois et du charbon de bois, les investissements miniers, énergétiques et d'infrastructure, la transhumance et les mouvements pastoraux, les déplacements et les flux de réfugiés ainsi que les systèmes fluviaux partagés font que les décisions des États voisins et de la CEDEAO, de l'IGAD, de la CEEAC, de l'EAC, de la SADC et du COMESA peuvent protéger le bassin ou le dégrader, et que la cohérence entre elles est une condition de réussite ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉS de ce que le Bassin du Congo, qui abrite quelques 300 millions d'hectares de forêt, continue de perdre son couvert forestier au rythme d'environ 0,3 pour cent par an ;

ALARMÉS de ce que plus de la moitié des besoins alimentaires de la région soient couverts par des importations alors que l'insécurité alimentaire demeure grave, et que les exploitations familiales qui nourrissent la région ne reçoivent qu'une part marginale du financement public, de la recherche et de la vulgarisation ;

CONDAMNANT les pratiques de « conservation-forteresse » qui ont expulsé les peuples autochtones et les communautés locales de leurs terres ancestrales sans consentement, indemnisation ni réparation ;

AFFIRMANT que la forêt n'est pas un simple peuplement d'arbres mais une source de vie, de protection, d'abri, de spiritualité, d'identité et de mémoire, et que les valeurs culturelles et spirituelles des peuples du Bassin du Congo doivent être respectées dans chaque décision prise concernant leurs territoires ;

CONVAINCUS que l'agroécologie, enracinée dans les savoirs autochtones et locaux et co-construites avec la science, est une voie sûre vers la souveraineté alimentaire, la résilience écologique, la conservation de la biodiversité, la justice climatique et des moyens d'existence ruraux dignes, et que les femmes et les jeunes sont au cœur de sa mise en œuvre ;

DÉTERMINÉS à ce que le Bassin du Congo nourrisse le Bassin du Congo, et que, depuis le Bassin du Congo, il nourrisse l'Afrique ;

EXPRIMANT NOTRE GRATITUDE au Gouvernement et au peuple de la République du Cameroun pour leur hospitalité ;

DÉCLARONS PAR LA PRÉSENTE CE QUI SUIT :

A. APPELS AUX DÉCIDEURS

1. APPELONS les États membres et la Commission de l'Union Africaine à inscrire nommément l'agroécologie dans la domestication du PDDAA, afin que les plans nationaux et régionaux d'investissement dans l'agriculture et les systèmes alimentaires comportent des objectifs, des indicateurs et des lignes budgétaires explicitement consacrés à l'agroécologie, avec au moins 30 pour cent des allocations des secteurs qui façonnent les systèmes alimentaires dédiés à l'agroécologie.

2. APPELONS EN OUTRE les gouvernements à adopter l'agroécologie comme voie de mise en œuvre de la cible 10 du Cadre mondial pour la biodiversité, et à l'inscrire dans les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les programmes de restauration d'ici la fin de 2027.

3. INSISTONS pour que les gouvernements mettent fin au cloisonnement des politiques agricoles, foncières, forestières, environnementales et commerciales, institutionnalisent les plateformes nationales multi-acteurs comme organes de coordination et de suivi de la politique agroécologique, et créent des observatoires nationaux et régionaux de l'agroécologie.

4. EXIGEONS que les gouvernements reconnaissent et sécurisent les droits communautaires et coutumiers sur les terres, les forêts et les territoires, intègrent le micro-zonage communautaire dans l'aménagement officiel du territoire, octroient des concessions de forêts communautaires, et appliquent sans exception le consentement libre, préalable et éclairé dans les projets de conservation, extractifs, agro-industriels et d'infrastructure.

5. INSISTONS EN OUTRE pour que les législateurs et les instances régionales protègent les systèmes semenciers paysans dans le droit national ainsi que dans les régimes régionaux relatifs aux semences et aux obtentions végétales, y compris ceux harmonisés par l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) et les communautés voisines, et rejettent toute disposition qui criminalise ou restreint la conservation, l'utilisation, l'échange et la vente des semences paysannes.

6. EXHORTONS les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), notamment le Fonds Vert pour le Climat (FVC), le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), le Programme pour des Economies Forestières Durables dans le Bassin du Congo (SCBFEP), le Fonds Bleu pour le Bassin du Congo et la Banque Africaine de Développement (BAD), à ouvrir des guichets d'accès direct simplifiés afin qu'au moins 20 pour cent des financements climat, biodiversité et conservation qui affluent vers le Bassin du Congo parviennent aux organisations paysannes, aux femmes, aux jeunes, aux peuples autochtones et aux communautés locales, et à financer un appui institutionnel pluriannuel plutôt que des projets de courte durée.

7. APPELONS À la mise en place d'un mécanisme régional de financement dédié à l'agroécologie, directement accessible aux organisations paysannes et aux communautés, assorti de fonds de garantie et d'associations villageoises d'épargne et de crédit, afin que la transition ne dépende plus des cycles de projet.

8. EXIGEONS EN OUTRE que les gouvernements fassent passer les modèles agroécologiques éprouvés du stade pilote à l'échelle nationale en finançant les services de conseil agricole, l'accès aux intrants biologiques et aux biofertilisants produits localement, les marchés territoriaux et l'achat public de produits agroécologiques locaux, et en inscrivant l'agroécologie dans les programmes et les cantines scolaires.

9. APPELONS l'Union Africaine (UA), la CEEAC, la CEMAC et la COMIFAC à adopter un cadre régional d'agroécologie au sein de la Politique agricole commune de l'Afrique centrale et du Plan de convergence de la COMIFAC, et à établir un canal permanent avec l'EAC, la CEDEAO, la SADC et le COMESA sur les moteurs transfrontaliers de la déforestation, notamment le commerce du bois et du charbon de bois, les corridors miniers et d'infrastructure, la transhumance et les déplacements des populations.

10. DEMANDONS au Parlement Panafricain de faire avancer sa loi type sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle et sa loi type sur la gestion durable des sols en prenant le Bassin du Congo comme étude de cas, d'élaborer une loi type sur les systèmes alimentaires africains et aux parlements nationaux de les inscrire à leur ordre du jour ; et **APPELONS** à la création d'un réseau de parlementaires d'Afrique centrale pour l'agroécologie afin d'harmoniser les législations à l'échelle du Bassin du Congo.

B. ENGAGEMENTS À CHANGER NOS PRATIQUES

11. NOUS NOUS ENGAGEONS, en tant qu'organisations paysannes, peuples autochtones et communautés locales et mouvements de consommateurs, de femmes et de jeunes, à nous organiser autour de l'agroécologie : à animer des champs-écoles paysans, des banques communautaires de semences et des formations de paysan à paysan dans nos territoires, à porter la campagne « Mon alimentation est africaine » dans nos marchés et nos foyers, à documenter et défendre nos propres traditions semencières et alimentaires, et à confier au moins la moitié de nos postes de direction à des femmes, des jeunes et des membres autochtones.

12. PRENONS L'ENGAGEMENT, en tant qu'organisations et réseaux de la société civile, de maintenir un espace permanent de concertation à l'échelle du Bassin du Congo, de partager données et outils, de traduire la présente Déclaration et les principaux documents sur l'agroécologie dans les langues nationales et locales, de renforcer les capacités de plaidoyer des organisations les plus proches de la terre plutôt que de nous substituer à elles, et de rendre des comptes aux communautés que nous servons.

13. RÉSOLVONS, en tant que gouvernements et institutions publiques, de positionner l'agroécologie dans le Bassin du Congo, d'associer la société civile, les peuples autochtones, les femmes et les jeunes à la conception et au suivi des politiques, de réorienter les services de vulgarisation et les programmes de formation agricole vers l'agroécologie, et de rendre compte publiquement chaque année de ce qui a été alloué et réalisé.

14. NOUS NOUS ENGAGEONS, en tant que communautés économiques régionales et institutions régionales, à approfondir notre compréhension de l'agroécologie, à élaborer des actions d'harmonisation des politiques et à promouvoir le commerce transfrontalier des produits agroécologiques à travers le Bassin du Congo et avec les communautés voisines, et à partager l'information sur les processus politiques et sur les négociations régionales, continentales et mondiales.

15. PRENONS L'ENGAGEMENT, en tant que chercheurs et institutions académiques, de mener une recherche-action participative avec les paysans comme co-chercheurs, de documenter et formaliser les savoirs traditionnels avec le consentement de leurs détenteurs, de publier dans des langues et des formats accessibles, et d'intégrer l'agroécologie dans les programmes universitaires et techniques.

16. NOUS NOUS ENGAGEONS, en tant qu'acteurs responsables du secteur privé, à nous approvisionner auprès des producteurs agroécologiques à des conditions équitables, à respecter les droits fonciers communautaires et le consentement des communautés, et à mettre fin aux pratiques qui alimentent la déforestation dans nos chaînes d'approvisionnement.

17. RÉSOLVONS, en tant que médias et plateformes de communication, de traiter l'agroécologie, les droits fonciers et la souveraineté alimentaire comme des questions d'intérêt public, d'œuvrer à un code de bonne conduite pour les journalistes et les influenceurs engagés dans l'agroécologie, et de porter la voix des paysans, des peuples autochtones, des femmes et des jeunes dans leurs propres mots, y compris dans les langues locales.

C. MISE EN ŒUVRE, REDEVABILITÉ ET SUIVI

18. ADOPTONS la Feuille de route régionale d'action pour le Bassin du Congo, qui traduit la présente Déclaration en activités, acteurs responsables, échéances et indicateurs au titre des cinq piliers de la COBCAI.

19. MANDATONS l'AFSA pour mobiliser des financements en vue de la mise en œuvre de la COBCAI jusqu'à ce que l'unité régionale de coordination soit solide et en assume la responsabilité.

20. CRÉONS OU RENFORÇONS une plateforme nationale d'agroécologie et une unité de coordination dans chacun des six pays du Bassin du Congo, avec l'appui d'une unité régionale de coordination hébergée par l'AFSA.

21. DÉCIDONS que la COBCAI soit révisée sur la base des résultats de cette deuxième Conférence sur le Bassin du Congo.

22. NOUS NOUS ENGAGEONS à publier une revue annuelle de l'agroécologie dans le Bassin du Congo, assurant le suivi de chaque appel de la section A et de chaque engagement de la section B, afin que les progrès se mesurent par des preuves et non par des intentions.

23. DEMANDONS à l'AFSA de transmettre la présente Déclaration à la Commission de l'Union Africaine, à la CEEAC, à la CEMAC, à la CEDEAO, à l'IGAD, à la COMIFAC, à l'EAC, à la SADC, au COMESA, au Parlement Panafricain, aux gouvernements des six pays du Bassin du Congo et des États voisins, ainsi qu'aux institutions de financement.

24. CONVENONS de rendre compte des progrès accomplis et de passer en revue la mise en œuvre de la présente Déclaration, appel par appel et engagement par engagement, lors de la troisième Conférence sur le Bassin du Congo.

FAIT à Yaoundé, République du Cameroun, ce 27^e jour du mois d'août 2026.



 Plot 1742 Kigobe Road, Ntinda
 P.O Box 571 Kampala - Uganda
 +256 414 699149

 afsa@afsafrica.org
 www.afsafrica.org

